

PLANTES A  
MASSIF  
Thrips  
Pucerons

NETTOYAGE

## PLANTES A MASSIF

### Thrips

Dans les serres, les fins de séries se côtoient. Géraniums, immortelles, fuchsias, pétunias, verveines, etc., les végétaux ont souvent été rassemblés pour la vente et la surveillance au sein de ces cultures est moindre. Les populations de thrips ont tendance à exploser dans ces plantes fleuries.



Thrips adulte et larve sur fuchsia (Flhoreal)

Les conditions chaudes et sèches des dernières semaines favorisent le développement des thrips. Il ne faut pas oublier que ces ravageurs sont capables de véhiculer un certain nombre de virus. Les plantes présentant des symptômes de virus doivent absolument être éliminées.



Thrips sur verveine, ostéospermum, thunbergia, dipladénia (Flhoreal)

*Orius majusculus* apparaît spontanément dans les cultures. Cette punaise prédatrice se retrouve sur plante entière et peuvent se nourrir de thrips mais également de pucerons, d'acariens et de petits arthropodes.



*Orius majusculus* sur cultures de fuchsia, de dahlia (Flhoreal)

## Pucerons

On retrouve également des populations de pucerons dans les plantes avec de nombreux ailés. Le déplacement des plantes favorisent leur dissémination.



Différents pucerons retrouvés sur les dernières cultures de printemps (Flhoreal)

Les momies de pucerons parasitées sont observées sur les dernières séries en vente. Plusieurs espèces de parasitoïdes peuvent parasiter les pucerons.



Momies de pucerons  
Sur cultures de fuchsia  
(Flhoreal)

Des traces d'ecto-parasitisme sont également retrouvées.



Ecto-parasitisme sur pucerons (Photo Flhoreal)

## Mais aussi...

D'autres ravageurs ont été signalés sur les cultures restantes : cicadelles et aleurodes.

## NETTOYAGE

Il est indispensable de démarrer les nouvelles cultures dans des environnements indemnes de maladies et de ravageurs. Avant l'emportage des chrysanthèmes, il est impératif de procéder au nettoyage des aires de cultures. Les invendus sont évacués, les déchets végétaux éliminés et les

tablettes de cultures désinfectées.

Une fois les boutures réceptionnées, il est primordial de contrôler l'état sanitaire des plans à l'arrivée. L'observation fait partie intégrante de la stratégie de lutte contre les ravageurs et maladies.

## Bilan des cultures Etat sanitaire à surveiller

Couple [plante/ravageur]		Risque
Géraniums	Thrips	
	Pucerons	
Plantes de diversification	Pucerons	
	Thrips	

Légende

Aucun risque	
Risque moyen à surveiller	
Risque important	

Bulletin rédigé par FLHOREAL en collaboration avec Arexhor Grand Est, et édité sous la responsabilité de la Chambre d'Agriculture d'Alsace. Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles d'un réseau de parcelles suivies par ces partenaires : il donne une tendance de la situation sanitaire dans la région, mais celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre Régionale d'Agriculture d'Alsace dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.

Source : DGAL-SDQPV – avril 2015

## *Les abeilles butinent, protégeons les !*

### Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

1. Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.
2. **Par dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".
3. Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.
4. **Afin d'assurer la pollinisation des cultures**, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.

Source : DGAL-SDQPV – 21 avril 2015

## Introduction de produits phytopharmaceutiques étrangers pour usage personnel

### Rappel de l'obligation de déclaration.

L'introduction pour usage personnel de produits phytopharmaceutiques autorisés dans d'autres états membres de l'UE est possible sous réserve du respect de conditions strictes, à savoir :

- Chaque spécialité commerciale concernée doit avoir obtenu un permis de commerce parallèle délivré par le Ministère chargé de l'Agriculture. (liste des produits autorisés sur <http://e-phy.agriculture.gouv.fr/> )
- Chaque introduction doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de région (DRAAF-SRAL), au moins 20 jours avant la date d'entrée prévue en y indiquant les quantités introduites et la date d'arrivée sur le territoire.
- Sauf en cas de refus notifié par le préfet (DRAAF SRAL) dans un délai de 15 jours post-déclaration, le demandeur **doit également indiquer cette introduction auprès de son Agence de l'eau pour acquittement de la Redevance pour Pollution Diffuse (RPD)**. Cette déclaration mentionnera les noms et quantités des produits introduits (formulaire disponible sur : <http://redevancephyto.developpement-durable.gouv.fr>)

# Note nationale BSV

## *Xylella fastidiosa*

**renforcer la vigilance sur les cultures sensibles à cette bactérie réglementée, présente dans le Sud de l'Italie**

### Plusieurs insectes vecteurs et plantes hôtes concernés

*X. fastidiosa* est une bactérie nuisible sur **200 espèces végétales** environ, appartenant à 50 familles botaniques. Elle est transmise par des **insectes piqueurs suceurs de sève**. Ces cicadelles ou cercopes, notamment la philène spumeuse détectée en Italie, sont fréquents en cultures sensibles, mais ne sont pas forcément contaminants. En revanche, s'ils sont associés à des **symptômes de dépérissement vasculaire** sur des végétaux exposés à *X. fastidiosa* (olivier, laurier-rose, vigne, agrumes, amandier, abricotier, pêcher, prunier, avocatier, caféier, chêne, érable, orme, luzerne, tournesol...), des risques de contamination sont à craindre. Il est important de noter que les plantes peuvent être porteuses de la bactérie sans présenter de signe de maladie et que *X. fastidiosa* comprends plusieurs souches, dont la gamme d'hôtes, la virulence et l'expression des symptômes sont variables.

### Distribution géographique actuelle de la bactérie

La bactérie *X. fastidiosa* est présente au niveau du continent américain et à Taïwan. Elle a été **introduite dans le Sud de l'Italie** (plusieurs foyers signalés dans la région des Pouilles). Actuellement, **aucun foyer n'a été détecté en France**.

### Que faire en cas de suspicion de détection de *X. fastidiosa* ?

*X. fastidiosa* est un **organisme de lutte obligatoire** en tout temps et en tout lieu au sein de l'Union européenne. Le seul moyen de lutte est l'arrachage des végétaux contaminés. En anticipation des mesures qui seront prises au niveau européen, et face à la gravité de la menace, la France a publié **un arrêté ministériel le 2 avril 2015** destiné à prévenir l'introduction de la bactérie. Ainsi, l'importation en France de végétaux sensibles à *Xylella fastidiosa* et provenant de zones touchées par la bactérie est interdite. Cette interdiction concerne les échanges intra-européens depuis la région des Pouilles et les importations issues des zones infectées des pays tiers concernés. Ainsi, il est vivement recommandé de renforcer vos observations sur les végétaux indiqués en annexe de l'arrêté ministériel et de repérer des symptômes de dépérissement qui vous semblent anormaux. **En cas de suspicion, alerter les services régionaux chargés de la protection des végétaux (DRAAF-SRAL).**



Les nécroses de l'apex des feuilles d'un olivier traduisent une rupture d'alimentation en sève. Dans ce cas, elles sont dues à l'altération des tissus vasculaires par *X. fastidiosa*. Mais de tels symptômes peuvent prêter à confusion lors d'un diagnostic avec une cause abiotique ou une autre affection d'origine biotique.

Le brunissement des tissus vasculaires par *X. fastidiosa* est visible sur le bois après une coupe transversale de branche. Attention, on peut le confondre avec d'autres maladies vasculaires comme la verticilliose ou la graphiose de l'orme. Ce type de dégât peut également résulter d'un complexe parasite formé par la bactériose avec d'autres agents pathogènes. En cas de doute, contacter le SRAL. Seul un laboratoire d'analyses phytosanitaires agréé peut identifier officiellement cette bactérie réglementée.



☞ **Pour en savoir plus**, consulter les documents suivants sur n'importe quel moteur de recherche :

- Arrêté ministériel du 2 avril 2015, relatif à la prévention de l'introduction de *Xylella fastidiosa*.
- Note nationale BSV 2014 : « Alerte concernant la bactérie *Xylella fastidiosa* ».

**MERCI DE DIFFUSER CETTE NOTE LE PLUS LARGEMENT POSSIBLE.**